

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 16 mai deux mille vingt-trois, se sont réunis à la Maison de la pêche à Clémont, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 20

Pouvoirs : 6

Conseillers titulaires présents : Mme Anne CASSIER, M. Pierre LOEPER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, M. Pascal MARGERIN, M. Alexandre CERVEAU, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Hugues DUBOIN, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Marc GOURDOU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
Mme Lucile GROUSSEAU a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Lionel POINTARD a donné pouvoir à Mme Denise SOULAT,
M. Gilles FEVRE a donné pouvoir à Mme Dominique TURPIN,
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. Hugues DUBOIN,
M. David DALLOIS a donné pouvoir à M. Bernard DAUTIN.

Absents : Mme Sophie ESPEJO, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, Mme Florence LEDIEU, M. Joël COULON, M. Bernardino ADDIEGO, M. Alain URBAIN, M. Philippe RAGOBERT, M. Jean-Marc RUIZ et M. Nicolas MOREAU.

Secrétaire de séance : Mme Dominique TURPIN

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Ouverture de séance

2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2125-5 du CGCT

Mme TURPIN est désignée secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 mars 2023

Point ajourné en raison du défaut de transmission du PV du conseil du 27 mars 2023

4. Compte rendu des décisions prises en vertu des délégations du conseil à la Présidente

Registre des décisions prises en vertu des délégations de pouvoirs confiées à la Présidente			
Date de la décision	Objet	Montant	Tiers
05/04/2023	Aide Sauldre et Sologne actif	5 000,00 €	Le lys écossais

5. Approbation du rapport d'activités 2022

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

A ce titre, il vous est proposé d'approuver le rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes que vous trouverez en annexe.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation faite en séance du rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes ci-annexé.

Article 2 : CHARGE la Présidente de communiquer ce rapport d'activités aux maires des communes membres.

6. Présentation du rapport d'activités 2022 du Pays Sancerre Sologne

Après son approbation par le comité syndical, le rapport d'activité 2022 du Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne doit faire l'objet d'une communication au conseil communautaire Sauldre et Sologne, membre du pays Sancerre Sologne en séance publique.

A ce titre, et aux fins de présentation en séance par la Présidente, vous trouverez en annexe le rapport d'activité 2022 du Pays Sancerre Sologne.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation faite en séance du rapport d'activités 2022 Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2022 du Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne ci-annexé.

7. Modification statutaire permettant de conduire une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement

La Loi NOTRe du 7 août 2015 avait prévu un transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020. Par la suite, la Loi Ferrand Fesneau du 3 août 2018, a introduit la possibilité pour les communautés de communes n'exerçant pas les compétences eau et assainissement de reporter le transfert au 1^{er} janvier 2026, sous réserve de l'expression d'une minorité de blocage. Cette minorité de blocage a été observée sur notre territoire.

Depuis les différentes lois votées (loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 et loi 3Ds du 21 février 2021) ont maintenu le caractère obligatoire du transfert de ces deux compétences au plus tard le 1^{er} janvier 2026, en apportant quelques assouplissements dans la mise en œuvre du transfert.

A ce titre, il convient de préparer dès à présent ce transfert en :

- Engageant une démarche complète permettant de faire remonter toutes les questions préalables à l'élaboration du projet communautaire ;
- Impliquant au cours de l'étude les autorités compétentes (communes et syndicats) et les personnels afin de coconstruire le projet communautaire ;
- Partageant les connaissances des autorités compétentes dans le suivi de la mise en œuvre des compétences eau et assainissement ;
- Se faisant accompagner par une structure extérieure afin qu'un tiers, objectif et indépendant, puisse dresser une situation objective de départ et comparer ensuite les scénarios de transfert, mais également afin d'accompagner les services de la Communauté de communes dans la charge supplémentaire associée à la préparation du transfert

Pour cela, une modification statutaire est nécessaire afin que la Communauté de communes puisse se faire accompagner par un cabinet pluridisciplinaire permettant de mener une étude préalable au transfert de compétence.

Cette étude devra comprendre :

- Un état des lieux et diagnostic (juridique, organisation, financier), les études patrimoniales étant engagées par les communes,
- Une prospective (qualité du service attendu, besoin de fonctionnement et d'investissement, priorisation, projection tarifaire),
- Conséquence du transfert, des choix stratégiques retenus en termes juridique, organisationnel, technique et financier,
- Conclusions (établissement et rédaction d'un document formalisant les scénarios de transfert, acte, convention, contrat etc.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, puis la loi Ferrand Fesneau du 3 août 2018, ayant prévu un transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes au plus tard le 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la Communauté de communes de se faire accompagner afin de mener une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 mai 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : MODIFIE les statuts de la Communauté de communes en ajoutant aux compétences facultatives : « Conduire les études préalables au transfert des compétences eau et assainissement ».

Article 2 : APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 3 : CHARGE Madame la Présidente de notifier la présente délibération ainsi que le projet de statuts modifiés aux maires des communes membres de la Communauté de communes, les conseils municipaux disposant d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ce transfert en vertu de l'article L.5211-17 du CGCT.

Article 4 : DEMANDE à Monsieur le Préfet du Cher, au terme de cette consultation et si les conditions de majorité qualifiée sont remplies, de prononcer par arrêté le transfert de compétence.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

8. Avis quant à la demande de portage d'un projet immobilier de la commune de Sainte-Montaine par l'EPFLI Foncier Cœur de France

Par courrier en date du 22 avril 2023, la commune de Sainte-Montaine a fait part à la Communauté de communes de son intention de faire appel à l'Etablissement public foncier local interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition d'une maison en centre-bourg dans le cadre d'un projet de tiers lieu multi commerces.

La Communauté de Communes de Sauldre et Sologne est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France. A ce titre, elle doit émettre un avis sur les opérations de portage foncier envisagées par ses communes membres avec l'EPFLI.

Conformément au règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI, cet avis est donné par délibération de l'organe délibérant ou par délégation de celui-ci et réputé favorable dans le délai de deux mois à compter de la saisine.

Ce projet, d'initiative et de compétence communale, est conforme à la dynamique des politiques de territoire poursuivies par l'intercommunalité. A ce titre, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de la commune de Sainte-Montaine.

Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu la qualité d'adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France de la Communauté de communes de Sauldre et Sologne,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Sainte-Montaine, en date du 22 avril 2023, sollicitant l'avis de la Communauté de communes quant à l'opération de portage immobilier envisagée,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 mai 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : EMET un avis favorable quant à l'acquisition d'une maison de village par l'EPFLI Foncier Cœur de France, nécessaire au projet de création d'un tiers-lieu multi commerces mené par la commune de Sainte-Montaine.

Article 2 : NOTIFIE la présente délibération à la commune de Sainte-Montaine et à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

9. Attribution d'une subvention à la commune d'Argent-sur-Sauldre pour l'activité touristique saisonnière de location de bateaux électriques et step paddle

Dans le cadre de la reprise et poursuite de l'activité de location de bateaux électriques et step paddle sur le canal de la Sauldre par la commune d'Argent-sur-Sauldre depuis l'été 2022, et conformément à l'engagement pris de soutenir cette activité lors les deux premières saisons, il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de 1 500 € au titre de la saison 2023 à la commune d'Argent-sur-Sauldre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de permettre à la commune d'Argent-sur-Sauldre de poursuivre l'activité estivale de location de bateaux et step paddle,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 mai 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : ALLOUE une subvention de fonctionnement de 1 500 € à la commune d'Argent-sur-Sauldre en soutien à l'activité de location de bateaux électriques et step paddle au titre de la saison estivale 2023.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette délibération.

.

10. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets ménagers 2022

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, toute collectivité qui a la charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à son assemblée, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

A ce titre, il vous est proposé d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'ordures ménagères 2022 de la Communauté de communes que vous trouverez en annexe.

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Considérant la présentation faite en séance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'ordures ménagères 2022 de la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, moins une abstention (M. BAILBY) :

Article 1 : APPROUVE le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'ordures ménagères ci-annexé.

11. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022

En application de l'article L.2224-5 du CGCT, toute collectivité qui a la charge du service public d'assainissement non collectif doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

A ce titre, il vous est proposé d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022 de la Communauté de communes que vous trouverez en annexe.

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Considérant la présentation faite en séance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022 de la communauté de communes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-annexé.

12. Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Par délibération en date du 2 mai 2022, la Communauté de communes s'est dotée d'un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Pour rappel, l'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers dans le cadre d'un règlement de collecte, dont le contrôle de la bonne application revient aux maires, dans la mesure où la Présidente a renoncé, à la suite de plusieurs refus de transfert de la part des maires, à l'exercice de ce pouvoir de police.

Le règlement de collecte approuvé en mai 2022 fait état d'un financement du service au moyen de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

A ce titre et à la suite du changement de mode de financement, intervenu à compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé de mettre à jour notre règlement de collecte en mentionnant que le service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est financé au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les autres dispositions du règlement de collecte demeurent inchangées.

Vous trouverez en annexe le projet de règlement de collecte modifié.

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 mai 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la modification du règlement de collecte de la Communauté de communes ci-annexé.

13. Approbation des tarifs des spectacles organisés par la Communauté de communes lors de la saison culturelle 2023

La saison culturelle intercommunale 2023 est en cours. Elle comportera 57 manifestations, portées par 31 partenaires pour un budget artistique prévisionnel de 229 000 €. Chaque partenaire choisit sa ou ses manifestation(s), il en assure le paiement et encaisse la billetterie.

La Communauté de Communes organise directement certaines manifestations, qui correspondent au plan d'actions défini dans le Projet Culturel de Territoire adopté en 2021. Il convient donc d'en fixer les tarifs d'entrées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de la Commission Culture du 09/05/2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 mai 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **FIXE les tarifs des spectacles organisés par la Communauté de communes en 2023 comme suit**

- **Spectacle « Comme des images » par la Compagnie Ô, le 31/05/2023 à Aubigny-sur-Nère.**

Spectacle très jeune public à partir de 6 mois.
Gratuité pour tous.
- **Concerts itinérants « Autour d'Alain-Fournier » par les ensembles CAIRN et LE CONCERT IDEAL, le 08/07/2023.**
 - Capsule de découverte par l'ensemble LE CONCERT IDEAL, à Presly
Tout public, 30 min
Gratuité pour tous
 - Capsule de découverte par l'ensemble CAIRN, à Sainte-Montaine
Tout public, 30 min
Gratuité pour tous
 - Concert final par les ensembles CAIRN et LE CONCERT IDEAL, à Brinon-sur-Sauldre
Tout public, 1h30
10 € Tarif plein
5 € Tarif réduit 12-18 ans, étudiants et demandeurs d'emplois
Gratuit moins de 12 ans
- **Spectacle « Les Contes Olfactifs » par la Compagnie Le Tir et la Lyre, du 12 au 16 novembre 2023**

Spectacle en tournée pour les seniors en hébergement (EHPAD d'Argent-sur-Sauldre et d'Aubigny-sur-Nère, MARPA de Blancafort et de La Chapelle d'Angillon)
Gratuité pour tous.

- **Spectacle « Nuit d'étoiles » par la Compagnie Le Théâtre des Mots, le 13/12/2023 à Aubigny-sur-Nère.**

Spectacle très jeune public à partir de 6 mois.
Gratuité pour tous.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

14. Modification du tableau des effectifs portant ouverture d'un poste de responsable administratif et financier

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires puis du vote du budget 2023, Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes a besoin de renforcer sa structuration administrative, notamment sur les fonctions supports, que sont les finances et les ressources humaines.

Actuellement, ces deux piliers de la gestion administrative de notre Communauté de communes sont gérés directement par la directrice des services, lui laissant trop peu de temps pour mener à bien les autres dossiers importants dévolus aux EPCI (GEMAPI, transfert des compétences eau et assainissement, élaboration du PLUi et suivi du SCoT, projet de développement touristique, renforcement des services à la population etc.), ainsi que les projets à venir en lien avec la construction d'un projet de territoire, et le développement de coopérations.

Afin de renforcer notre structuration administrative permettant de sécuriser la gestion comptable et financière dont les procédures s'avèrent de plus en plus exigeantes, faire monter en compétence la secrétaire, organiser la gestion des ressources humaines (paies, suivi des carrières, sécurité, protection sociale, formations etc.), et assurer un suivi rigoureux de la commande publique et des assurances, il est proposé d'ouvrir un poste de responsable administratif et financier au sein des effectifs de la Communauté de communes, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Par ailleurs, le poste ouvert pour la communication étant désormais pourvu par un agent titulaire de catégorie C, il convient de supprimer le poste de catégorie B qui avait été ouvert à ce titre dernièrement.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 mai 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : CREE un emploi permanent de responsable administratif et financier dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B, filière administrative) à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 2 : CREE un emploi permanent de responsable administratif et financier dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A, filière administrative) à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 3 : SUPPRIME l'emploi permanent de responsable de la communication ouvert dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en mars 2023 en raison du recrutement d'un agent dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Article 4 : PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

15. Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité pour le séjour jeunes et pour le renfort estival à la déchèterie

En raison des congés estivaux des agents techniques permanents qui assurent le gardiennage de la déchèterie et au regard de l'accroissement d'activité que connaît le site en cette période, il convient de créer un emploi d'adjoint technique non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de gardien de déchèterie à temps complet pour les mois de juillet et août 2023.

Par ailleurs, dans le cadre de l'organisation du séjour jeunes du mois de juillet prochain, il convient de créer deux emplois d'adjoint d'animation non permanents pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le besoin de recrutement saisonnier pour assurer le bon fonctionnement de la déchèterie intercommunale, et l'encadrement du séjour jeunes,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 mai 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : CREE un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à la déchèterie pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023.

Article 2 : CREE deux emplois non permanents d'adjoint d'animation pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour l'encadrement du séjour jeunes pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2023.

Article 3 : AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.